

GARANTIE LIMITÉE POUR PRODUITS COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES

CONDITIONS GÉNÉRALES

Cette garantie limitée (la « **Garantie** ») est fournie par AddÉnergie Technologies Inc., faisant affaire sous le nom FLO, avec une adresse postale au 2800, rue Louis-Lumière, bureau 100, Québec (Québec) G1P 0A4, Canada (« **FLO** »).

1) **Produits.** Cette Garantie couvre les produits complémentaires vendus en vrac suivants (collectivement, les « **Produits** ») :

- a) le piédestal résidentiel
- b) le piédestal de base
- c) le rétracteur mural de câble de recharge
- d) l'ensemble câble et connecteur de remplacement
- e) le cordon d'alimentation avec prise NEMA 14-50

2) **Garantie limitée.** Sous réserve des modalités de cette Garantie, y compris les exclusions de garantie et les avis de non-responsabilité énoncés ci-dessous, les Produits (i) sont exempts de toute revendication de propriété par des tiers, (ii) sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication, et (iii) fonctionnent conformément aux spécifications techniques de FLO, y compris le guide d'installation et toutes les spécifications techniques fournies au moment de l'achat et toute communication de service (les « **Spécifications du produit** »). Cette Garantie s'applique uniquement à l'acheteur nommé dans la facture d'achat originale (l'« **Acheteur** »), que le Produit soit vendu par FLO ou un tiers autorisé par FLO, y compris un distributeur, un revendeur à valeur ajoutée, un détaillant, un service public ou un concessionnaire automobile (un « **Revendeur autorisé** »). Pour plus de clarté, si un Produit est vendu par un Revendeur autorisé, l'Acheteur est l'acheteur nommé dans la facture du Revendeur autorisé et non le Revendeur autorisé. La Garantie ne peut être transférée et ne s'applique qu'à un Acheteur situé au Canada.

3) **Période de garantie.** Cette Garantie est valable pour une période d'un (1) an à compter de la date d'achat initial par l'Acheteur (la « **Période de garantie** »). AUCUNE GARANTIE NE S'APPLIQUE APRÈS L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE.

4) **Recours limités.** Il s'agit d'une garantie sur les pièces uniquement qui ne couvre pas les frais de main-d'œuvre. Si l'Acheteur fait une réclamation au titre de la garantie conformément à la procédure décrite à l'article 5), FLO peut exiger que l'Acheteur retourne le Produit ou effectuer une intervention sur place, à la seule discrétion de FLO. Si FLO constate après inspection qu'un Produit est défectueux, la seule obligation de FLO en vertu de cette Garantie se limite à exécuter l'une des actions suivantes, à la seule et absolue discrétion de FLO :

- a) **Réparation.** FLO peut réparer le Produit à ses frais. Tous les Produits réparés, y compris toutes les pièces remplacées dans le cadre d'une réparation de Produit, sont garantis uniquement pour le reste de la Période de garantie, prolongée uniquement de la période pendant laquelle le Produit a été réparé. Les Produits peuvent être réparés à partir de pièces remises à neuf ou reconditionnées offrant des fonctionnalités sensiblement similaires. Toutes les pièces remplacées dans le cadre d'une réparation d'un Produit deviendront la propriété unique et exclusive de FLO.
- b) **Remplacement.** FLO peut remplacer le Produit à ses frais. Tous les Produits remplacés sont garantis uniquement pour le reste de la Période de garantie, prolongée uniquement de la période pendant laquelle le Produit a été remplacé. Tous les Produits remplacés dans le cadre du remplacement du Produit deviendront la propriété unique et exclusive de FLO.
- c) **Remboursement.** FLO pourra rembourser à l'Acheteur le prix d'achat du Produit. L'Acheteur est responsable de fournir une preuve du prix d'achat, à défaut de quoi FLO pourra déterminer le prix d'achat en fonction du prix de détail suggéré par le fabricant

du Produit. FLO peut demander le retour, aux frais de FLO, de tout Produit pour lequel FLO émet un remboursement.

Cette Garantie n'inclut pas : a) les coûts de main-d'œuvre, b) les coûts liés au retrait ou à la réinstallation de tout Produit dans le cadre d'une réparation, d'un remplacement ou d'un remboursement, ou c) certains frais d'expédition et de déplacement décrits dans l'article 5).

5) **Procédure de réclamation sous garantie.** Toutes les réclamations au titre de cette Garantie doivent être effectuées pendant la Période de garantie en demandant un numéro d'autorisation de retour de matériel (« **ARM** ») via le service à la clientèle FLO à service@flo.com. Dans le cadre du processus ARM, il peut être demandé à l'Acheteur de fournir des informations concernant le Produit comme son état, son modèle/numéro de série et la preuve d'achat de l'Acheteur. Si FLO exige que le Produit lui soit retourné, FLO fournira une étiquette d'expédition à l'Acheteur qui couvrira les frais d'expédition au Canada et, seulement si le Produit est éligible à la Garantie, FLO sera responsable des coûts liés au retour du Produit à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans son ARM, à condition que l'adresse soit au Canada. FLO ne couvrira pas les frais associés à l'expédition du Produit à FLO depuis l'extérieur du Canada et facturera des frais supplémentaires pour retourner le Produit à l'Acheteur à une adresse à l'extérieur du Canada. Les coordonnées du service à la clientèle sont disponibles à l'adresse www.flo.com. Tout Produit déterminé par FLO comme étant inéligible au service en vertu de cette Garantie sera retourné non réparé, réparé ou remplacé, aux frais et à la discrétion de l'Acheteur. En outre, lorsque FLO a effectué une intervention sur site et que le Produit n'est pas éligible au service en vertu de cette Garantie, FLO se réserve le droit de facturer à l'Acheteur le temps de déplacement jusqu'au site de l'Acheteur. Avant toute intervention sur place, FLO fournira à l'Acheteur un devis pour tous les frais de déplacement qui s'appliqueraient dans les circonstances décrites ci-dessus, et l'acceptation de celui-ci par l'Acheteur sera une condition pour que FLO effectue l'inspection sur place.

6) **Exclusion de garantie.** Cette Garantie ne s'applique pas a) à un Produit qui a été installé, utilisé ou désinstallé autrement que conformément aux Spécifications du produit applicables ; b) à un Produit qui a été modifié, démonté ou réparé en utilisant des pièces autres que les pièces d'origine FLO ou autrement que conformément aux instructions écrites de FLO ; ou c) tout Produit lorsque l'identification originale du Produit (par exemple, numéro de série, logos, avis de droit d'auteur et marques de commerce) a été supprimée, modifiée ou dégradée. Sans limiter ce qui précède, la Garantie ne s'applique pas non plus à un Produit endommagé par : (i) une mauvaise préparation du site, un mauvais entretien (y compris, sans s'y limiter, les dommages résultant de l'utilisation d'outils abrasifs ou de produits d'entretien) ou l'installation, la négligence, l'abus, le vandalisme ou l'utilisation inappropriée (y compris toute utilisation non conforme aux Spécifications du produit applicables); (ii) l'usure normale, les dommages esthétiques ou superficiels, le vieillissement normal, les rayures, les tâches, les bosses ou la décoloration extérieure ; (iii) cas de force majeure, accidents (y compris, sans s'y limiter, les dommages causés par un véhicule), incendie ou exposition à tout autre danger (y compris, sans s'y limiter, surtension extrême, champ électromagnétique extrême ou tout acte naturel comme des tremblements de terre, tornades, inondations, vermine, infestations biologiques, neige ou foudre); (iv) l'exposition à des conditions ou à des intrants ou à un fonctionnement du Produit en dehors des tolérances spécifiées dans les Spécifications du produit ; ou (v) toute autre raison indépendante de la volonté de FLO (y compris, sans s'y limiter, les dommages résultant de l'utilisation d'adaptateurs de charge non fabriqués par un constructeur automobile).

7) **Pièces détachées remplacées pour les Produits non couverts par la Garantie.** Toutes les pièces détachées remplacées par FLO lorsque le

Produit n'est pas couvert par la Garantie (ou que la couverture de la Garantie est indisponible pour toute autre raison) sont garanties (i) contre toute revendication de propriété par des tiers et (ii) contre tout défaut de matériau et de fabrication, pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours. La garantie de ces pièces détachées est soumise aux mêmes conditions que la Garantie, y compris toutes les exclusions et clauses de non-responsabilité.

- 8) **AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ.** SAUF COMME STIPULÉ DANS CETTE GARANTIE, FLO DÉCLINE DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI TOUTES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUELQUE SORTE, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-CONTREFAÇON DES PRODUITS. SI UNE GARANTIE IMPLICITE NE PEUT ÊTRE ÉCARTÉE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, ALORS CETTE GARANTIE IMPLICITE SERA LIMITÉE EN DURÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DÉCRITE À L'ARTICLE 3. AUCUNE GARANTIE NE S'APPLIQUE APRÈS L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE. FLO NE GARANTIT PAS QUE LES PRODUITS OU LES SERVICES ASSOCIÉS SERONT SANS ERREUR OU FONCTIONNERONT SANS INTERRUPTION.
- 9) **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS, FLO OU L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'ACHETEUR OU UN TIERS DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (MÊME SI LA SURVENANCE DE TELS DOMMAGES ÉTAIT CONNUE OU AURAIT PU ÊTRE CONNUE PAR FLO) OU DE TOUTE CAUSE D'ACTION EN RELATION AVEC UN DYSFONCTIONNEMENT DE PRODUIT OU EN RELATION AVEC LES PRODUITS, LEUR ACHAT, MANIPULATION, INSTALLATION OU UTILISATION PAR L'ACHETEUR ET/OU TOUTE PERSONNE AUTORISÉE PAR L'ACHETEUR RÉSULTANT DE TOUTE VIOLATION DE GARANTIE OU CONDITION OU EN VERTU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE D'UTILISATION; LA PERTE DE REVENUS; LA PERTE DE PROFITS RÉELS OU PRÉVUS (Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS SUR LES CONTRATS); LA PERTE DE L'USAGE D'ARGENT; LA PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES; LA PERTE D'AFFAIRES; LA PERTE D'OPPORTUNITÉS; LA PERTE D'ACHALANDAGE; LA PERTE DE RÉPUTATION; OU LA PERTE OU LES DOMMAGES À D'AUTRES ÉQUIPEMENTS OU BIENS COMME UNE AUTOMOBILE. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE FLO ENVERS L'ACHETEUR OU UN TIERS POUR TOUTES LES RÉCLAMATIONS LIÉES AUX PRODUITS ET SERVICES CONNEXES N'EXCÉDERA LE PRIX D'ACHAT PAYÉ PAR L'ACHETEUR POUR LES PRODUITS. LES RECOURS PRÉSENTÉS DANS CETTE GARANTIE SONT LES SEULS ET EXCLUSIFS RECOURS DE L'ACHETEUR À L'ÉGARD DES PRODUITS DÉFECTUEUX OU NON CONFORMES. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE CERTAINES GARANTIES. PAR CONSÉQUENT, LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À L'ACHETEUR. CETTE GARANTIE DONNE À L'ACHETEUR DES DROITS SPÉCIFIQUES ET L'ACHETEUR PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS EN VERTU DE LA LOI QUI VARIENT D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE. CES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ PEUVENT NE PAS AFFECTER CES AUTRES DROITS JURIDIQUES/STATUTAIRES.
- 10) **Droit applicable.** Cette Garantie sera régie et interprétée selon les lois de la province de résidence de l'Acheteur et les lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans référence à ses dispositions sur les conflits

- de lois qui nécessiteraient l'application des lois d'une autre juridiction.
- 11) **Arbitrage, renonciation au droit à un procès devant jury et renonciation aux actions collectives.** Toute controverse ou réclamation découlant de ou liée à cette Garantie qui n'est pas résolue par négociation, y compris en ce qui concerne la validité, l'existence ou la violation des présentes, sera résolue exclusivement par un arbitrage confidentiel final et exécutoire, en anglais, administré par le Centre international pour le règlement des différends Canada à Toronto au Canada conformément à son règlement d'arbitrage canadien. Le nombre d'arbitres sera d'un (1). Sauf si la loi l'exige, aucune partie ni ses représentants ne peuvent divulguer l'existence, le contenu ou les résultats de tout arbitrage en lien avec cette Garantie, y compris le contenu de tout document échangé dans le cadre de la procédure d'arbitrage, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Pour démarrer un arbitrage, veuillez remplir le formulaire disponible sur le site Web d'ICDR Canada : <https://www.icdr.org/icdrcanada>. Nonobstant ce qui précède, chaque partie aura le droit d'intenter une action devant un tribunal compétent pour obtenir une injonction individuelle ou toute autre mesure équitable ou conservatoire, en attendant une décision finale de l'arbitre. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, L'ACHETEUR ACCEPTE QUE TOUTES LES RÉCLAMATIONS SOIENT INTRODUITES SUR UNE BASE INDIVIDUELLE, L'ACHETEUR RENONCE À TOUT DROIT IL POURRAIT AVOIR D'INTENTER OU DE PARTICIPER À TOUTE ACTION COLLECTIVE CONTRE FLO ET L'ACHETEUR ACCEPTE DE S'EXCLURE DE TOUTE ACTION COLLECTIVE CONTRE FLO. SI, POUR UNE RAISON QUELQUE QUE CE SOIT, UNE RÉCLAMATION EST INTENTÉE DEVANT UN TRIBUNAL PLUTÔT QUE PAR ARBITRAGE, **CHAQUE PARTIE RENONCE À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY.** CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES CONDITIONS QUI SOUMETTENT LES DIFFÉRENDS À L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE OU LIMITENT LES DROITS DES CONSOMMATEURS À INTENTER OU PARTICIPER À UNE PROCÉDURE COLLECTIVE DE SORTE QUE LES CONDITIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À L'ACHETEUR. Si cette clause d'arbitrage est jugée inapplicable par un tribunal compétent, alors la Cour supérieure de la province de résidence de l'Acheteur aura la compétence exclusive pour régler toute controverse ou réclamation découlant de ou liée à cette Garantie qui n'est pas résolue par négociation, et à ces fins, les parties se soumettent irrévocablement à cette juridiction et renoncent à tout droit qu'elles pourraient avoir de s'opposer à cette juridiction ou de soulever la doctrine du *forum non conveniens*.
 - 12) **Divers.** Aucun revendeur de Produit, agent ou employé n'est autorisé à apporter une modification, une extension ou un ajout à cette Garantie. Cependant, FLO se réserve le droit de modifier les modalités de cette Garantie de temps à autre, à sa seule discrétion, et FLO publiera la Garantie dans sa dernière version mise à jour sur www.flo.com. La Garantie applicable au Produit est la version de la Garantie qui était en vigueur à la date d'achat, telle que déterminée par la date d'entrée en vigueur indiquée dans le pied de page de la Garantie et la date d'achat indiquée dans une preuve d'achat acceptable. Si une condition de la Garantie est jugée illégale ou inapplicable, les conditions restantes ne seront pas affectées ou altérées. FLO se réserve le droit de sous-traiter l'exécution de ses obligations de garantie à des sous-traitants qualifiés, à sa seule discrétion.
 - 13) **Langue.** Une version anglaise de cette Garantie est disponible à l'adresse : <http://www.flo.com/en-CA/>. An English version of this Warranty is available at: <http://www.flo.com/en-CA/>.